

Appel aux candidatures pour un **Mandat de direction (5 ans)** à pourvoir à l'**ESAC** (Ecole supérieure des Arts du Cirque) de la Commission communautaire française

Un mandat de directeur à horaire complet (36h/semaine) est à pourvoir dans le courant de l'année académique 2020-2021 dans l'Ecole supérieure des Arts du Cirque, enseignement supérieur artistique de type court organisé par la Commission communautaire française.

❑ Coordonnées du Pouvoir organisateur.

Nom : Service public francophone bruxellois
Adresse : Rue des Palais 42
1030 Bruxelles

❑ Coordonnées de l'établissement

Nom : Ecole Supérieure des Arts du Cirque
Adresse : Avenue Emile Gryzon, 1 (bâtiment 8B)
1070 Bruxelles

❑ Personne de contact

Coordonnées de la personne de contact auprès de laquelle tout renseignement complémentaire peut être obtenu : Gilles CAPAERT, Attaché principal, Service Enseignement, Commission communautaire française.
Téléphone : 02/800.80.85 - E-mail: gcapaert@spfb.brussels

❑ Conditions d'accès à la fonction

Les candidats doivent répondre au profil suivant :

Responsabilités attendues :

- Le directeur veille au respect des dispositions légales et réglementaires.
- Le directeur assume l'interface entre le pouvoir organisateur et l'ensemble des acteurs de l'établissement.
- Le directeur favorise une réflexion stratégique et prospective sur le devenir de l'établissement.
- Le directeur assure le pilotage pédagogique de l'établissement.
- Le directeur développe des collaborations et des partenariats externes à l'établissement.
- Le directeur représente le Pouvoir organisateur auprès des services du Gouvernement.
- Le directeur organise les services de l'ensemble des membres du personnel, coordonne leur travail, fixe les objectifs dans le cadre de leurs compétences et des textes qui régissent leur fonction. Il assume, en particulier, la responsabilité pédagogique et administrative de décider des horaires et attributions des membres du personnel.
- Le directeur développe une dynamique collective de travail. Il intègre notamment dans sa réflexion, avant de prendre une décision relative aux projets de l'établissement, les propositions de l'équipe pédagogique.
- Le directeur veille à l'accueil et à l'intégration des nouveaux membres du personnel ainsi qu'à l'accompagnement des personnels en difficulté.
- Le directeur veille à la bonne organisation des organes locaux de concertation sociale légaux.
- Le directeur évalue les membres du personnel et en rend compte au Pouvoir organisateur.
- Le directeur prévient et gère les conflits, en faisant appel, le cas échéant, à des ressources externes.
- Le directeur met en place un cadre de travail respectueux et bienveillant, dans ses relations avec les membres du personnel, dans les relations des membres du personnel entre eux et vis-à-vis des étudiants.
- Le directeur assure la gestion du budget pour lequel il a reçu délégation, en vue de parvenir à un fonctionnement optimal de l'établissement et à la réalisation de ses objectifs.
- Le directeur objective les besoins de l'école en infrastructures et en équipement pédagogique, technique et informatique nécessaires à son fonctionnement ; il en informe le pouvoir organisateur.

Compétences comportementales et techniques attendues :

- Être cohérent dans ses principes, ses valeurs et son comportement, avoir le sens de l'intérêt général et respecter la dignité de la fonction.
- Être capable de fédérer des équipes autour de projets communs et de gérer des projets collectifs.
- Être capable d'accompagner le changement.
- Être capable de prendre des décisions et de s'y tenir après avoir instruit la question à trancher et/ou au terme d'un processus participatif.
- Avoir une capacité d'observation objective et d'analyse du fonctionnement de son établissement en vue, le cas échéant, de dégager des pistes d'actions alternatives.
- Avoir le sens de l'écoute et de la communication : être capable de manifester de l'empathie, de l'enthousiasme et de la reconnaissance.
- Être capable de prioriser les actions à mener.
- Maîtriser les techniques de la communication tant orale qu'écrite.
- Faire preuve d'assertivité.
- Savoir penser de manière innovante en apportant des idées novatrices et créatives.
- Faire preuve de maîtrise de soi, savoir gérer son stress et ses émotions.
- Être capable d'observer le devoir de réserve.
- Avoir la capacité de lire et comprendre un texte juridique.
- Être capable de gérer des réunions.
- Être capable de gérer des conflits.

Le Collège de la Commission communautaire française lance le présent appel conformément aux dispositions des articles 249 et suivants du décret du 20 décembre 2001 fixant les règles spécifiques à l'Enseignement supérieur artistique organisé en Ecoles supérieures des Arts (organisation, financement, encadrement, statut des personnels, droits et devoirs des étudiants).

Les candidats doivent répondre aux conditions suivantes :

1. jouir des droits civils et politiques ;
- 2 remettre, lorsqu'il s'agit d'une première entrée en fonction dans l'enseignement, un certificat médical, daté de moins de six mois, attestant que le candidat se trouve dans des conditions de santé telles qu'il ne puisse mettre en danger celle des étudiants et des autres membres du personnel ;
3. être de conduite irréprochable ;
4. satisfaire aux lois sur la milice ;
5. déposer un projet pédagogique et artistique relatif au mandat visé et le présenter ultérieurement devant la commission de recrutement.

□ **Formalité pour l'introduction des candidatures**

1 **Forme de candidature**

A) Dispositions générales :

La candidature mentionnera :

- L'identité du/de la candidat(e) ;
- Ses titres et son expérience utile ;

Le curriculum vitae reprendra notamment une liste des publications, expositions, manifestations publiques, le relevé des diverses expériences professionnelles (les justifications éventuelles seront annexées).

Pour les candidats n'étant pas membre du personnel de la Commission communautaire française et ne bénéficiant ni d'une nomination, ni d'une désignation à titre temporaire dans l'enseignement, seront annexés à la demande :

- Un extrait récent de casier judiciaire.
- Le cas échéant, un certificat de milice délivré par l'administration communale.

B) Formalités complémentaires propres aux candidatures à la fonction de directeur :

La personne intéressée par la fonction de directeur devra annexer à sa candidature un projet pédagogique. Le projet pédagogique est un document qui précise la manière dont seront rencontrées les missions de l'enseignement supérieur artistique telles que définies dans les dispositions du projet pédagogique et artistique de l'Ecole supérieure des Arts visé à l'article 5 du décret du 20 décembre 2001 susvisé.

Les candidats peuvent obtenir des informations sur le programme pédagogique et artistique de l'école via son site internet www.esac.be.

C) Introduction des candidatures

Les personnes intéressées doivent adresser leurs candidatures, à peine de nullité, par courrier recommandé ou les déposer contre accusé de réception ou les envoyer par courrier électronique, au plus tard le **30 septembre 2020** (la date de la poste faisant foi le cas échéant) à l'adresse suivante :

Service public francophone bruxellois
Monsieur Patrick BEAUDELOT
Directeur d'Administration - Service Enseignement
Rue des Palais 42
1030 Bruxelles
Ou gcapaert@spfb.brussels

Avec la mention : « Appel candidatures emploi de direction - Ecole supérieure des Arts du Cirque. »

2 Formes et délais pour la présentation des candidats retenus devant la Commission de recrutement

Les candidatures sont examinées par une Commission de recrutement constituée conformément à l'article 251 du décret du 20 décembre 2001 susvisé. Cette commission apprécie le curriculum vitae des candidat(e)s et examine leur projet pédagogique. Après examen de ces éléments, elle sélectionne les candidat(e)s à retenir pour un entretien individuel.

Les candidat(e)s sont convoqués par écrit, par le représentant du Pouvoir organisateur ou son délégué.

La commission est réunie et présidée par le représentant du Pouvoir organisateur ou son délégué.